

REPUBLICUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF COMMUNICATION

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION
(MINCOM)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/MINCOM/CIPM/2025 DU 03 avril 2025 RELATIF À
L'ACQUISITION DU MATÉRIEL DE BUREAU POUR LES SERVICES
CENTRAUX ET DÉCONCENTRÉS**

FINANCEMENT : BIP MINCOM

IMPUTATION : 59 17 160 04 340010 524118

EXERCICE 2025



Table des matières

Pièce n°1 :	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	10
Pièce n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	30
Pièce n°3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	66
Pièce n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	93
Pièce n°5 :	Descriptif de la Fourniture.....	Erreur ! Signet non défini.
Pièce n°6 :	Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires.....	135
Pièce n°7 :	Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	142
Pièce n°8 :	Cadre du sous-détail des prix unitaires.....	145
Pièce n°9 :	Modèle de Marché	148
Pièce n°10 :	Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire [à insérer]	154
Pièce n°11 :	Charte d'intégrité	175
Pièce n°12 :	Engagement social et environnemental.....	180
Pièce n°13 :	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables.....	182
Pièce n°14 :	Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	185
Pièce N°15. Procédure de soumission en ligne		



Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF COMMUNICATION

03 AVR 2025

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°004AONO/MINCOM/CIPM/2025 du POUR
L'ACQUISITION DU MATÉRIEL DE BUREAU POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DÉCONCENTRÉS
DU MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de L'amélioration des conditions de travail de son personnel dans les services centraux et déconcentrés de son Département Ministériel, le Ministre de la Communication, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National ouvert Pour l'acquisition du matériel de bureau dans le BIP DU MINCOM de l'exercice 2025.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente consultation comprennent le matériel de bureau ci-après :

- Réfrigérateurs de bureau ;
- Télevision numériques ;
- Régulateurs de tension ;
- Multiprises ;
- Cafetières ;
- Appareil photo et accessoires ;
- Dictaphone numérique

3. Tranches /Allotissement

Le présent appel d'offres comporte 01 seul lot.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de Soixante-cinq millions neuf cent cinquante mille (65 950 000) FCFA TTC.

5. Délai(s) prévisionnel(s) et lieu(x) de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures, objet du présent appel d'offres est de quatre-vingt-dix (90) jours soit trois (03) mois à livrer au Ministère de la Communication. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer de la prestation.

6. Participation

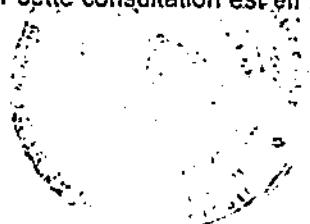
La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les groupements d'entreprises et entreprises de droit camerounais ayant de la compétence en matière fourniture de matériel de bureau et disposant d'un agrément.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le BIP MINCOM, Exercice 2025, ligne d'imputation budgétaire n°59 17 160 04 340010 524118.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.



9.. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, timbrée, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont le montant s'élève à un million trois cent mille (1 300 000) FCFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence ou la non-conformité de la caution desoumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire aucours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

NB : La caution doit être accompagnée du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôts et des Consignations (CDEC), conformément à la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024. L'absence du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO/MOD aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, BP : 001 Yaoundé, téléphone : 222231351, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, BP : 001 Yaoundé, téléphone : 222231351 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de soixante-dix mille (70 000) Francs CFA, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le jeudi 15 mai 2025 à 12 Heure.

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°004/AONO/MINCOM/CIPM/2025 du
..... RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL DE BUREAU POUR LES SERVICES
CENTRAUX ET DÉCONCENTRÉS MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION



« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Taille et format des fichiers

En ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et Constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entraînera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

N.B : l'original physique de la caution de soumission, le récépissé de la CDEC et la quittance d'achat des frais de DAO devront parvenir sous pli scellé au Service des Marchés du Ministère de la Communication, services centraux à Yaoundé, BP : 001 Yaoundé, téléphone : 222231351, au plus tard le jeudi 15 mai 2025 à 12 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°004/AONO/MINCOM/CIPM/2025 du
..... RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL DE BUREAU POUR LES SERVICES
CENTRAUX ET DÉCONCENTRÉS DU MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION »**

Ces originaux ne pourront être acceptés que si le soumissionnaire les a joints dans son offre déposé sur la plateforme de soumission en ligne COLEPS, ou enregistré sur la copie numérique de sauvegarde, en cas de dysfonctionnement de la plateforme.

13- Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- La non-présentation de la copie de sauvegarde des offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.



L'absence du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis entraînera le rejet pur et simple de l'offre

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le Jeudi 15 mai 2025 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de la Communication, dans la salle de conférences du Ministère de la Communication, 1er étage du bâtiment principal abritant ses services à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule Personne de leur choix dûment mandaté même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou encopies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Le non-respect d'au moins un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission et du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis ;
- de la non production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non satisfaction d'une spécification technique majeure identifiée par le symbole (*) ;
- Non satisfaction à 80% aux spécifications techniques non majeures de chaque équipement ;
- Absence de prospectus, ou fiche technique en couleurs d'au moins un matériel ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- de l'absence de la copie de sauvegarde pour les soumissions en ligne, en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence ou de la non-conformité d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- de la non satisfaction d'au moins 80% de oui des critères essentiels ;
- de la non satisfaction des Preuves d'acceptation des conditions du marché.

15.3. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation générale de l'offre ;
- les références du soumissionnaire (liste de trois (03) contrats signés et enregistrés minimum sur les trois (03) dernières années assortis de PV de réception) ;



- la capacité financière délivrée par une banque, au moins trente millions (30 000 000) F CFA ;
- Le Délai de livraison ;
- Le service après-vente :
 - ✓ La disponibilité d'un magasin de vente de pièces de rechange au Cameroun;
 - ✓ La disponibilité d'un magasin de stockage ;
 - ✓ La garantie du matériel proposé.

NB : Le système de notation des offres est celui du mode binaire (oui ou non)

16. Attribution

Le Maître d’Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

17. Nombre maximum de lots

Le présent appel d’offres porte sur un seul lot.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Services des marchés publics ; BP :001 téléphone : 222231351 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le maître d’ouvrage.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l’Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé le 03 AVR 2025



Copies:

- MINMAP/Autorité des Marchés Publics
- ARMP
- Président CIPM/MINCOM
- Affichage chrono

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

MINISTRY OF COMMUNICATION

National Open Invitation to Tender N°004/AONO/MINCOM/CIPM/2025 of 03 AVR 2025
TO PURCHASE OFFICE EQUIPMENT FOR CENTRAL AND DEVOLVED
SERVICES OF THE MINISTRY OF COMMUNICATION.

1. Purpose of the Invitation to Tender

Within the context of improving the working conditions of the staff in the central and devolved services of his Ministry, the Minister of Communication, Project Owner, hereby launches an Invitation to Tender for the acquisition of office equipment in MINCOM's PIB for the 2025 financial year.

2. Nature of Services

The services covered by this consultation include the following office equipment;

- Office refrigerators;
- Digital televisions;
- Voltage regulators;
- Power strips;
- Coffee makers;
- Cameras and accessories;
- Digital dictaphones

3. Phases/Allotment

This Invitation to Tender involves a single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is sixty-five million nine hundred and fifty thousand (65,950,000) FCFA, all taxes included.

5. Estimated execution deadline and location(s)

The maximum period set by the Project Owner for the delivery of the supplies covered by this Invitation to Tender is ninety (90) days, i.e. three (03) months for delivery to the Ministry of Communication. This period runs from the date of notification of the Administrative Order to commence delivery.

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is exclusively open to all groups of companies and companies established under Cameroonian law, competent in the supply of office equipment and duly accredited.

7. Financing

The services covered by this Invitation to Tender will be financed by the PIB of the Ministry of Communication, for the 2025 financial year, under budget head No. 59 17 160 04 340010 524118.

8. Submission method

The bidding method retained for this consultation shall be online.



9. Bid bond

Each bidder must attach to their administrative documents a stamped, manually paid bid bond issued by a financial body or institution authorised to issue bonds for public contracts, approved by the Minister of Finance, the list of which is found in document No.14 of the Tender File. The amount of the bond is one million three hundred thousand (1,300,000) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the initial validity date of the bids.

Failure to produce a bid bond issued by a first-class banking institution or financial body, authorised to issue public contract bonds, by the Ministry of Finance, shall result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but not related to the consultation concerned shall be considered absent.

A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

NB: The bid bond must be accompanied by a deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC), in accordance with circular letter No. 000019/LC/MINMAP of 05 June 2024. If the Deposits and Consignments Fund receipt is not produced when the bids are opened, the bid shall be outrightly rejected.

10. Consultation of the Tender File

The hard copy of the file may be consulted for free at the offices of the PO/DPO during working hours at the Department of General Affairs, Public Contract Service, PO Box, 001, Yaoundé, Telephone number: 222231351, upon publication of this notice.

It may also be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).

11. Acquisition of the Tender File

The hard copy of the file may be obtained from the Department of General Affairs, Public Contracts Service, PO Box: 001, Yaoundé, Telephone number: 222231351, after the publication of this notice, upon payment of a non-refundable sum of seventy thousand (70,000) CFA Francs, payable at the Public Treasury.

The electronic version of the file can also be downloaded free of charge from the addresses indicated above. However, the physical or electronic submission shall be subject to the payment of the purchase cost of the Tender.

12. Submission of Bids

Bids shall be transmitted by the bidder in French or English on the COLEPS platform no later than Thursday 15th May 2025, deadline for reception of bids at 12 p.m.

A back-up copy of the bid recorded on a USB key or CD/DVD shall be forwarded within the same time limit in a sealed envelope clearly and legibly indicated: 'Back-up copy'. In addition to the following indication.

**National Open Invitation to Tender N°004/AONO/MINCOM/CIPM/2025 of..... TO
PURCHASE OFFICE EQUIPMENT FOR CENTRAL AND DEVOLVED SERVICES OF THE
MINISTRY OF COMMUNICATION
"To be opened only during the bid opening session".**



File size and format

The maximum sizes of the documents that shall be transited on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for Administrative Offer;
- 15 MB for Technical Offer;
- 5 MB for Financial Offer;

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Bidders shall use compression software to reduce the size of files to be transmitted. In the event of a malfunction of the COLEPS platform, failure to submit back-up copies shall result in the inadmissibility of the candidate's bid.

N.B: The original hard copy of the bid bond, the CDEC receipt and the Tender file purchase receipt shall be sent in a sealed envelope to the Contracts Service of the Ministry of Communication, central services, Yaoundé, P.O. Box : 001, Yaoundé, Telephone number: 222231351, no later than Thursday 15th May 2025, deadline for reception of bids at 12 p.m. local time and having the following caption:

"National Open Invitation to Tender N°004/AONO/MINCOM/CIPM/2025 of..... TO PURCHASE OFFICE EQUIPMENT FOR CENTRAL AND DEVOLVED SERVICES OF THE MINISTRY OF COMMUNICATION"

These originals can only be accepted if the tenderer has attached them to their offer, submitted on the COLEPS online submission platform, or saved on the digital backup copy, in the event of the platform's malfunction.-

13. Admissibility of Bids

The Administrative documents, the technical offer, and the financial offer must be inserted in separate envelopes and submitted in a sealed envelope. The following shall be considered inadmissible by the Project Owner:

- Bids revealing the identity of the bidder;
- Bids submitted after the deadline for submission of bids;
- Bids with no identification of the Identity of the Invitation to Tender;
- Bids Non-compliant with the bidding method;
- The absence of a backup copy of the bids.

Any incomplete Tender in accordance with the requirements of the Tender File, shall be declared inadmissible. Particularly, the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister of Finance to issue bonds for public contracts or failure to comply with the models of the documents of the Invitation to Tender shall cause the outright rejection of the tender without any room for appeal.

A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered as absent

A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.



If the Deposits and Consignments Fund receipt is not produced when the bids are opened, the bid shall be outrightly rejected.

14. Opening of Bids

Bids shall be opened in one phase and shall take place on Thursday 15th May 2025 at 1 p.m. by the Tenders Board of the Ministry of Communication, at the Conference Hall of the Ministry of Communication, 1st floor of the main building of its central services in Yaoundé.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice, even in the case of a group of enterprises.

Under pain of rejection, the documents in the administrative file required shall be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (03) months old or must have been established after the date of signature of this Invitation to Tender.

15. Evaluation Criteria

15.2 Eliminatory Criteria

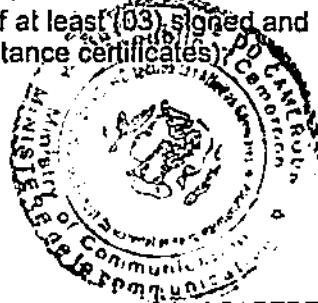
Failure to comply with at least one of these criteria shall entail the rejection of the offer. These include:

- The absence or non-compliance of the bid bond and the receipt issued by CDEC at the opening of the bids;
- Failure to produce, beyond 48 hours following the opening of bids, a document in the administrative file that is deemed to be non-compliant or missing at the time the bids were opened (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes, or forged documents;
- Failure to comply with a major technical specification identified by the symbol (*);
- Failure to comply with 80% of the non-major technical specifications for each piece of equipment;
- Failure to provide a prospectus, or colour technical data sheet for at least one item of equipment;
- Failure to provide a sworn statement that no work has been abandoned in the last three years;
- Non-compliance with the tender file format;
- The absence of the backup copy for online submissions, in the event of a malfunction of the COLEPS platform;
- The absence of a quantified unit price or a sub-detail of unit prices in the Financial Offer;
- The absence or non-conformity of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE, the SDP);
- The absence of the integrity charter, dated and signed;
- The absence of a duly filled and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses, with the indication 'read and approved';
- Failure to comply with at least 80% of the essential criteria;
- Failure to provide evidence of the acceptance of the contract conditions.

15.4. Essential criteria

The essential criteria for qualifying bidders shall for illustrative purposes include:

- Presentation of the offer;
- Bidder's references (list of at least (03) signed and registered contracts over the last (03) years with acceptance certificates)



- Financial capacity issued by a bank, with at least thirty million (30,000,000) CFA francs;
- Delivery deadline;
- After-sales service:
 - ✓ The availability of a spare parts sales store in Cameroon;
 - ✓ The availability of a storage warehouse;
 - ✓ The guarantee for the equipment offered.

NB: The scoring system for tenders is binary (yes or no).

16. Award

The Project Owner shall award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest bid, including any proposed discounts.

Every decision by the Project Owner to award a public contract is published, with an indication of the price and deadline, in the Public Contracts Journal published by the body responsible for regulating public contracts or in any other authorised publication, particularly in COLEPS.

17. Maximum Number of Lots

This Invitation to Tender involves a single lot.

18. Validity period of bids

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the initial deadline for the submission of offers.

19. Additional information

Additional information shall be obtained during working hours from the Department of General Affairs, Public Contracts Service; PO Box:001 Telephone number: 222231351, or online on COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>. or any other electronic means of communication indicated by the Project Owner.

20. Fight Against Corruption and Bad Practices

To report corrupt practices, facts or acts of corruption, please call CONAC at 1517, the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call) on the following numbers: (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé on 03 AVR 2025

MINISTRY OF COMMUNICATION

Copies:

- Public Contracts Authority (MINMAP)
- ARMP
- President CIPM/MINCOM
- Notice board/File

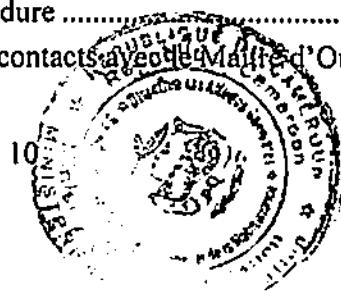


Pièce n°2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)



Table des matières

A.	Généralités.....	34
	Article 1: Objet de la consultation	34
	Article 2: Financement.....	34
	Article3 : Principes éthiques	34
	Article 4: Candidats admis à concourir.....	36
	Article 5: Fournitures et Services connexes	38
	Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	38
B.	Dossier d'Appel d'Offres	40
	Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	40
	Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	41
	Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	42
C.	Préparation des offres	43
	Article 10 : Frais de soumission.....	43
	Article 11 : Langue de l'offre	43
	Article 12 : Documents constituant l'offre	43
	Article13 : Montant de l'offre	45
	Article14 : Monnaies de soumission et de règlement	47
	Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	48
	Article16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	49
	Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	49
	Article 18 : Validité des offres.....	50
	Article 19 : Cautionnement de soumission	51
	Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	52
D.	Dépôt des offres.....	53
	Article 21 : Cachetage et marquage des offres	53
	Article 22 : Date, heure limites de dépôt des offres et mode de soumission	54
	Article 23 : Offres hors délai.....	55
	Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	55
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	56
	Article 25 : Ouverture des plis et recours	56
	Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	58
	Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître	



d'Ouvrage Délégué	58
Article 28 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique	59
Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	60
Article 30 : Correction des erreurs	60
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	60
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	61
Article 33 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	62
F. Attribution du Marché.....	62
Article 34 : Attribution.....	62
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	63
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	63
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	64
Article 38 : Signature du marché	64
Article 39 : Cautionnement définitif	65



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1: Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition du matériel de bureau pour les services centraux et déconcentrés du MINCOM, décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services connexes dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant



des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

- vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous-commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discréetion.
- viii. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
- ix. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
- x. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :



- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire au présent appel d'offres ;
 - iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement ;
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5: Fournitures et Services connexes

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du marché.

5.2. Le terme « services connexes » désigne notamment des services afférents à la fourniture des biens tels que l'installation, la formation et la maintenance initiale ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

5.3. Toutes les fournitures importées et services connexes devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.



5.4. Le terme « provenir» qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

5.5. En vertu de l'article 5.3 ci-dessus, le terme « fournitures importées» désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; non disponibles au Cameroun au moment de la soumission soit aux fins de fabrication, soit d'assemblage que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.6. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins d'une visite. Toutefois, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter, et demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. la production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. les marchés exécutés ;
- iv. la disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (colaitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et Justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les colaitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour Démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la



préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et services connexes faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission ;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et Environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité financière ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre



en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage

En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification ;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 19 du RGAO;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.



b.2.Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, des performances, des marques, des modèles et des références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO; (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention «ou équivalent» est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*)
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b .4.Commentaires CCAP et spécifications techniques (CCTP)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la sourrission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;
- le Sous-Détail des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

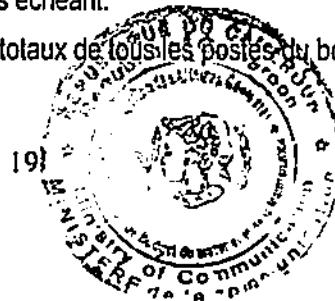
12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

12.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.



14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer :
(a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux,
(b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et
(c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.



d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application du présent RGAO.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, seront libellés dans la



monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance ou des clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres le cas échéant.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

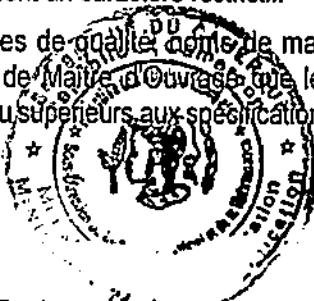
18.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel auxdites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, nom de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des



prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 : Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés par le Maître d'Ouvrage. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 18.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques de banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

- i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 30 du RGAO ; ou

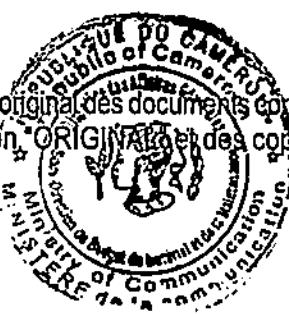
b. Si, le soumissionnaire retenu:

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 38 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 39 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 12 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre suffisant



le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe scellée portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE ".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le



RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Dossier Administratif, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'offre du soumissionnaire en ligne ou hors ligne doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date, heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- en ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- en ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.



Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délgué après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne :

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’Article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera Préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’Article 19.7 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne :

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. 24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément Aux dispositions de l’article 24.1.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27 : Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l’ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l’autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L’ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L’ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d’offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l’objet d’un appel d’offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à



haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure



28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou ; de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.



30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute

Modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui Dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation Des offres.

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections Apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.



33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur utilisé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28 et 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, Conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.5 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 25.3 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

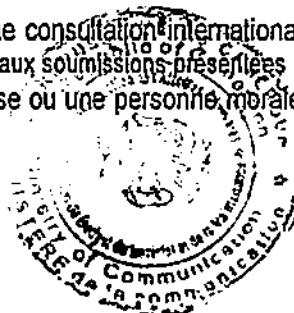
34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais;



- b) une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise;
- c) une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun;
- d) un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3- Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4- La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 36 : Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante - douze (72) heures à compter de sa signature

36.4. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante - douze (72) heures à compter de



sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par tout moyen laissant trace écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.



Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué.



Pièce n°3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE LA COMMUNICATION ➤ BP : 001, Yaoundé ➤ Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/MINCOM/CIPM/2025 du 03 avril 2025 ➤ Nombre de lots : 01 <p>➤ Définition des prestations : ce marché consiste à la fourniture du matériel de bureau pour les services centraux et déconcentrés du Ministère de la Communication.</p> <p>➤ Les fournitures à livrer consistent en : la mise à la disposition du matériel de bureau au profit du Ministère de la Communication.</p> <p><i>La description succincte de la fourniture est la suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réfrigérateurs de bureau ; ➤ Téléviseurs numériques ; ➤ Régulateurs de tension ; ➤ Multiprises ; ➤ Appareil photo et accessoires ; ➤ Dictaphone numérique <p>NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier de spécifications Techniques descriptives(fournitures) ou la consistance des prestations (services quantifiables).</p>
1.2.	Le délai maximal de livraison est de : quatre-vingt-dix (90) jours
1.4	<p>Nom, Object de la fourniture : Acquisition du Matériel de bureau pour les services centraux et déconcentrés du Ministère de la Communication.</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
2.1.	<p>Source de financement :</p> <p>Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financées par :</p> <p>Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2025, Ligne : 59 17 160 04 340010 524118</p>
4	L'appel d'offres est ouvert
5.1.	<p>Provenance du matériel à fournir :</p> <p>Le matériel à fournir dans le cadre de ce projet, proviendront du marché local.</p>
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire</i> (sauf cas de cotraitance conjointe), <i>la quittance d'achat</i> du DAO et <i>le cautionnement de soumission</i> prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentées par le mandataire du groupement
6.3	Aux fins de la visite du site des fournitures et /ou des services connexes, à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : (pas de visite de site dans le cadre de cet appel d'offres)
G. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	

9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générale, Service des marchés YAOUNDE ;BP :001, Tel :222231351 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm .
C- PREPARATION DES OFFRES	
11	La langue de soumission est l'anglais ou le français
	<p>A- Volume 1 : Dossier administratif</p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, il comprendra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) Le cautionnement de soumission timbrée (suivant modèle joint) d'un montant de un million trois cent mille (1 300 000) francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. c) L'accord de groupement solidaire et notarié spécifiant le mandataire le cas échéant ; d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; e) L'attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par l'administration fiscale; f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire ; g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ; h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant non remboursable de soixante-dix mille (70 000) francs CFA payable au Trésor Public. i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales, vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ou établie postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ; k) Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ; l) Une attestation d'immatriculation timbrée ; m) le plan de localisation timbré signé sur l'honneur par le soumissionnaire avec la mention (je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies); <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres ;</p> <p>La caution de soumission doit être accompagnée du récépissé de consignation délivrée par la CDEC. L'absence dudit récépissé à l'ouverture des plis, entraînera le rejet de l'offre.</p> <p>B-Volume 2 : Offre technique</p>



	<p>Elle comprend notamment :</p> <p>b.1. Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend notamment les références, le matériel et le personnel :</p> <p>b.1.1 Références du soumissionnaire une liste des marchés réalisés en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des 03 dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) conformément au formulaire type joint en annexe. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence de : <ul style="list-style-type: none"> • Copies des premières et dernières pages du contrat signées et enregistrées ; • PV de réception provisoire ou définitive <i>ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.</i> </p> <p>b.2. Proposition technique La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prospectus, fiches technique en couleurs ; - un justificatif de service après-vente faisant ressortir la disponibilité d'un magasin de stockage et de vente des pièces de rechanges au Cameroun (engagement sur l'honneur) ; - le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours ; - la garantie du matériel proposé (12 mois au moins) ; - Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a abandonné aucun contrat lié à la commande publique (Lettre Commande ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics. <p>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra une copie dûment paraphée sur chaque page et signées et datées à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> », des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; - Cahier des Spécifications techniques (CST). <p>L'absence ou la non satisfaction des exigences sus évoquées des preuves d'acceptations entraînera le rejet de l'offres.</p> <p>b.4. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires, avec la mention « <i>lu et approuvé</i> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La charte d'intégrité paraphée, datée et signée ; ▪ La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales Paraphée, datée et signée. <p>b.5. La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter une attestation de capacité financière d'un montant de trente millions (30 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre.</p> <p>C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra :</p>
--	--



	<p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli signé et daté;</p> <p>c.3. Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli signé et daté ;</p> <p>c.4. Le Sous-Détail des Prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires signé et daté.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>
13.1	<i>Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises (TTC).</i>
13.2.	Les prix du marché sont Non révisables.
14	<p><i>L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui</i></p> <p><i>[Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est la monnaie locale uniquement.</i></p> <p>Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), en l'occurrence à la date du (s a n s o b j e t).</p>
18.1	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
19.1	Le Montant du cautionnement de soumission est fixé à un million trois cent mille (1 300 000) francs CFA.
D- DEPOT DES OFFRES	
21	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne. Tout autre mode de soumission en dehors de celui-ci ne sera pas accepté.



	<p>Soumission en ligne</p> <p>Taille et format des fichiers :</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres.</p> <p><i>[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</i></p> <p>Aux fins de la remise des offres (copie de sauvegarde), l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Ministère de la Communication ; Direction des affaires General, service des marchés ; BP : 001 ; Tel 222231351. Les offres seront déposées au plus tard <i>le jeudi 15 mai 2025 à 12heures</i> et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :</p> <p>Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/MINCOM/CIPM/CIPM/2025 du 03 avril 2025 La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : jeudi 15 mai 2025 ; Heure : 12 heures. <i>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p> <p>NB : le mode de soumission est le mode en ligne. Toute autre mode de soumission en dehors de ce mode n'est pas acceptée.</p> <p>N.B : l'original physique de la caution de soumission, le récépissé de la CDEC et la quittance d'achat des frais de DAO devront parvenir sous plis scellé au Service des Marchés du Ministère de la Communication, services centraux à Yaoundé, BP : 001 Yaoundé, téléphone : 222231351, au plus tard le jeudi 15 mai 2025 à 12 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :</p> <p>« AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°005/AONO/MINCOM/CIPM/CIPM/2025 du 03 avril 2025 RELATIF À L'ACQUISITION DU MATÉRIEL DE BUREAU POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DÉCONCENTRÉS DU MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION »</p> <p>Ces originaux ne pourront être acceptés que si le soumissionnaire les a joints dans son offre déposé sur la plateforme de soumission en ligne COLEPS, ou enregistré sur la copie numérique de sauvegarde, en cas de disfonctionnement de la plateforme.</p> <p>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</p> <p><i>'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le jeudi 15 mai 2025 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de la Communication dans la salle de conférences du Ministère de la Communication, 1er étage du bâtiment principal abritant ses services à Yaoundé.</i></p>
--	---



Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question excepté la caution de soumission.

25

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- i. les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- ii. les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- iii. les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- iv. les plis non-conformes au mode de soumission ;
- v. La non-présentation de la copie de sauvegarde des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, notamment :

- L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. L'absence du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis entraînera le rejet pur et simple de l'offre ;

La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires ;

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

- Critères éliminatoires

Le non-respect d'au moins un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission et du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis ;
- de la non production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non satisfaction d'une spécification technique majeure identifié par le symbole (*) ;
- Non satisfaction à 80% aux spécifications techniques non majeures de chaque équipement ;
- Absence de prospectus, ou fiche technique en couleurs d'au moins un matériel ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- de l'absence de la copie de sauvegarde pour les submissions en ligne, en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.



- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence ou de la non-conformité d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- de la non satisfaction d'au moins 80% de oui des critères essentiels ;
- de la non satisfaction des Preuves d'acceptation des conditions du marché.

Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation générale de l'offre ;
- les références du soumissionnaire (liste de trois (03) contrats signés et enregistrés minimum sur les trois (03) dernières années assortis de PV de réception) ;
- la capacité financière délivrée par une banque, au moins trente millions (30 000 000) F CFA ;
- Le Délai de livraison ;
- Le service après-vente :
 - ✓ La disponibilité d'un magasin de vente de pièces de rechange au Cameroun
 - ✓ La disponibilité d'un magasin de stockage ;
 - ✓ La garantie du matériel proposé.

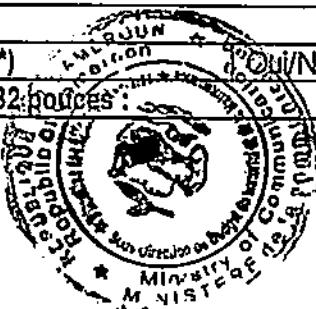
NB : Le système de notation des offres est celui du mode binaire (oui ou non)
Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée des offres.

1) Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

Critères éliminatoires

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission et du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis. NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Absence de prospectus, ou fiche technique en couleurs d'au moins un matériel	Oui/Non
4	Non satisfaction à 80% aux spécifications techniques non majeures de chaque équipement	Oui/Non
5	Non satisfaction d'une spécification technique majeure identifiée par le symbole (*) Réfrigérateur de Bureau : Capacité : 80 litres au moins ; (*)	Oui/Non
	Téléviseur Ecran Plasma Led 32 pouces :	Oui/Non



		Dimension 32 pouces minimum (diagonale 80cm) : (*)	Oui/Non			
		Résolution de l'écran Haute Définition (1366x768) : (*)	Oui/Non			
		Tuner : DVB-T2/C/S2 (*)	Oui/Non			
		Régulateur de tension :		Oui/Non		
		Puissance: 200Va; (*)	Oui/Non			
		<u>Appareil Photo numérique avec Objectif 18-55m :</u>		Oui/Non		
		Type : CMOS 22,3 mm x 14,9 mm ; (*)	Oui/Non			
		Processeur : DIGIC 6 ; (*)	Oui/Non			
		Nombre de pixels effectifs : Env. 24,20 millions de pixels (*)	Oui/Non			
		Nombre total de pixels : Env. 27,70 millions de pixels (*)				
		Ecran tactile Clear View II TFT 3/2 orientable de 7,7 cm (3 pouces) et environ 1.040.000 points ; (*)				
		Objectif : EF/EF-S ; (*)	Oui/Non			
		<u>Imprimante Lazer N/B multifonction :</u>		Oui/Non		
		Fonctions: Impression, Copie, Numérisation, Télécopie (*)	Oui/Non			
		Vitesse du processeur : 1 200 MHz (*)	Oui/Non			
		Mémoire : Standard: 512 Mo ; Maximum: 512 Mo (*)	Oui/Non			
		Technologie d'impression : Laser (*)	Oui/Non			
		Vitesse de copie : Noir (A4): Jusqu'à 38 ppm (*)	Oui/Non	Oui/Non		
		Vitesse de numérisation : Normal (A4): Jusqu'à 29 ppm/46 ipm ;Recto verso (A4): Jusqu'à 46 ipm (*)	Oui/Non			
		Carte SD 128Go :				
		128GB Extreme DXC (*)	Oui/Non			
		<u>Multiprise parafoudre, 5 prises + protection tv/tel :</u>		Oui/Non		
		Nb de prises parafoudre : 5 minimum (*)	Oui/Non			
		<u>Onduleur 650 VA, 230 V, AVR, prises CEI :</u>		Oui/Non		
		Tension d'Entrée Nominale : 230 V (*)	Oui/Non			
		Fréquence de sortie (synchro avec le secteur) : 50/60 Hz +/- 1 Hz Synchronisation vers réseau (*)	Oui/Non			
		<u>dictaphones numériques :</u>		Oui/Non		
		MÉMOIRE INTÉGRÉE : 4 Go ; (*)	Oui/Non			
		<u>Poste Radio Woofer :</u>		Oui/Non		
		Puissance de sortie totale : 40 W RMS (*)	Oui/Non			
		Avant : 10 W RMS x 2 (8 Ω à 1 kHz, 10% THD) (*)	Oui/Non			
		Caisson de basse : 20 W RMS x 1 (4 Ω à 1 kHz, 10% THD) (*)	Oui/Non			
		Réponse en fréquence : 40 à 20 000 Hz (*)	Oui/Non			
		<u>Caméscope:</u>		Oui/Non		
		Résolution : UHD 4K, capteur MOS de type 1.0 (*)	Oui/Non			
		Capteur : 17.78 megapixel: FHD 50.00p/25.00p 8.59 megapixels: UHD 25.00p (*)	Oui/Non			
		<u>Disque dur externe :</u>		Oui/Non		
		Capacité : 2To minimum ; (*)	Oui/Non			
	III-	<u>Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</u>				
	7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		Oui/Non		
	8	absence ou non-conformité d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP)				
	IV-	<u>Critères éliminatoires d'ordre général</u>				

9	CCAP paraphé sur chaque page et signé et daté assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
10	CST paraphé sur chaque page et signé et daté assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
11	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
12	Non-respect d'au moins 80% de oui des critères essentiels	Oui/Non
13	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne :	Oui/Non
14	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, pour les offres soumises en ligne.	Oui/Non
15	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
16	absence de la charte d'intégrité datée et signée assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
17	absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non

- Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre

CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	Oui/non
Présentation de l'offre <i>(la validation d'au moins 3 sous critères, permet d'obtenir le oui du critère)</i>	Lisibilité		
	pièces dans l'ordre du RPAO		
	sommaires		
	intercalaire de couleur		

- Références du soumissionnaire (01 oui)

liste des marchés réalisés en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des 03 dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) conformément au formulaire type joint en annexe.

CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	Oui/non
Références du soumissionnaire <i>(la validation de tous les sous critères, permet d'obtenir le oui du critère)</i>	Copies des premières et dernières pages des contrats signés et enregistrés PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage		

i. Proposition technique

CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	Oui/non
justificatif de service après-vente faisant ressortir la disponibilité d'un magasin de stockage et de vente des pièces de rechanges au Cameroun	engagement sur l'honneur du service après-vente signé et daté par le soumissionnaire		
Calendrier de livraison	planning de livraison des marchandises n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date indiquée par le		



		soumissionnaire)		
	Garantie du matériel	attestation de garantie du matériel proposé (12 mois au moins) signée et daté		

- Capacité financière (01 oui)

Les Soumissionnaires devront présenter une attestation de capacité financière d'un montant de trente millions (30 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre

CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non
Capacité financière <i>(la validation de tous les sous critères, permet d'obtenir le oui)</i>	attestation de capacité financière d'un montant de trente millions (30 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1 ^{er} ordre	

Grille d'évaluation détaillée

Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres est jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions prennent sur celle des autres pièces

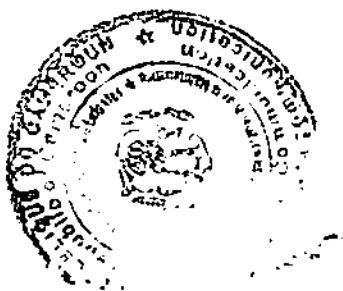
- | | |
|------|---|
| 31.1 | La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA |
| 31.2 | La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). |

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

- | | |
|------|---|
| 34.1 | Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour Exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante après application des rabais proposées le cas échéant. |
|------|---|

G. Cautionnement définitif

- | | |
|----|--|
| 39 | Le taux du cautionnement définitif est de trois millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent (3 297 500) fcfa, soit (5%) du montant toutes taxes comprises du marché (TTC).
Dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. |
|----|--|



40	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) Est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres Frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière
----	--



Pièce n°4 :

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)



Table des matières

Chapitre I : Généralités	
Article 1	: Objet du marché.....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété).....
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9).....
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété).....
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8).....
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur
Chapitre IV : Clauses Financières....	
Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40).....
Article 12	: Montant du marché
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17).....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18).....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18).
Article 17	: Avances (CCAG Article 21).....
Article 18	: Paiement (CCAG Article 19 complété).....
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20).....
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété).....
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11).
Chapitre II : Exécution des prestations	
Article 23	: Brevet (CCAG complété).....
Article 24	: Lieu et délais de livraison ou de réception des prestations (CCAG Articles 31 et 33.1)
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur ou du prestataire (CCAG complété).....
Article 26	: Transport et assurances (CCAG Article 31).....



Article 27	: Essais et services connexes (CCAG Article 28)
Article 28	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14).
Chapitre III : De la réception des prestations.	
Article 29	: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété).
Article 30	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
Article 31	: Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété).
Article 32	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
Article 33	: Réception définitive (CCAG Article 48)
Chapitre V : Dispositions diverses.	
Article 34	: Résiliation du marché (CCAG Article 57).
Article 35	: Cas de force majeure (CCAG Article 56).
Article 36	: Différends et litiges (CCAG Article 61).
Article 37	: Edition et diffusion du présent marché.
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché . . .	



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'Acquisition du matériel de bureau pour les services centraux et déconcentrés du Ministère de la Communication suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/MINCOM/CIPM/2025 du

Article 3: Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. *Attributions (Cf. code des marchés publics)*

- Le Maître d'Ouvrage est Le MINISTRE DE LA COMMUNICATION il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est le DIRECTEUR DES AFFAIRES GENERALES DU MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION. Il assure de la bonne exécution des obligationscontractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délaiscontractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutesles dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est le Chef de Service du Budget et du Matériel, il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise ledécompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. *Nantissement*

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur Spécialisé au près du MINCOM/MINPOSTEL ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est Le DIRECTEUR DES AFFAIRES GENERALES DU MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION.



Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois, les règlements, les dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 5 complété)

5.1 Les normes applicables sont celles en vigueur en République du Cameroun ou à défaut, celles équivalentes ou supérieures à la norme spécifiée dans le descriptif des fournitures. Lorsqu'aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au pays d'origine des fournitures après approbation de l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur ou le prestataire étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques des fournitures (ST) ;
3. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux spécifications de la fourniture (SF) ou aux clauses techniques des travaux,
4. Les éléments à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité :
 - ✓ Les bordereaux des prix unitaires
 - ✓ L'état des prix unitaires
 - ✓ Les détails ou le devis estimatifs
 - ✓ La décomposition des prix forfaïtaires et/ou le sous détail des prix unitaires.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *textes à adapter et à hiérarchiser selon la liste ci-dessous non exhaustive.*

1. la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. la loi n°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
4. la loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. La N°2024/013 du 23 décembre 2024, portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
6. la loi N°98/013 du 14 juillet, 1998 relative à la concurrence ;
7. la loi-cadre N°2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
8. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
9. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
10. le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018
11. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics;



12. Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.
13. Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
14. Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
15. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
16. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007;
17. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics en ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
18. la circulaire n°001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022, relative à l'application du code des marchés publics ;
19. La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant instruction relative à l'exécution, des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Entités Publics pour l'exercice 2025 ;
20. L'arrêté N°000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019, fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
21. L'arrêté N°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024, fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
22. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
23. Les normes en vigueur ;

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser]

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1^e chef-lieu de la Région dont relève les prestations.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION

- BP : 001, Yaoundé ;
- Téléphone : 222231351.

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

Chapitre II : Exécution des prestations

Article 9 : Consistance des prestations Acquisition du matériel de bureau pour les services centraux et déconcentrés

Les fournitures à livrer et/ou services connexes à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- Réfrigérateurs de bureau ;
- Téléviseurs numériques ;
- Régulateurs de tension ;
- Multiprises ;
- Appareil photo et accessoires ;
- Dictaphone numérique

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution (CCAG articles 48 et 71 complétés)



10.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est : Ministère De La Communication, Yaoundé.
10.2. Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de : trois (03) soit quatre-vingt-dix (90) jours.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

10.4 *le marché comporte une tranche ferme.*

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG article 44complété)

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article12 : Ordres de service (CCAG Article 7)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- i. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- ii. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage
- iii. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- iv. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une

incidence sur le montant.

- v. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

12.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai impartie défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10. L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 7)

13.1. (le présent marché ne comporte pas de tranches conditions)

13.2. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme ;

Article 14 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG article 13 et 43)

14.1. Le Personnel

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des services Connexes,

14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale ou par un



matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit à l'ingénieur le cas échéant dans les 05 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur le cas échéant disposera de 05 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités consentie par l'ingénieur du marché et du chef service de la marche.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4. Représentant du fournisseur

Dès notification du marché, le fournisseur désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été

respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Article 15 : Rôles et responsabilités du prestataire (CCAG articles 43 et 51 complété)

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'Ingénieur, et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5 Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté ;

Article 16 : Brevet (CCAG article 10 complété)

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17: Transport, assurances et responsabilité civile (CCAG articles 68 et 24 complété)

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient



protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 18 : Essais et services connexes (CCAG article 63)

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Les essais et services connexes concernent :

1. L'opération de mise en œuvre ;

2. la documentation technique à fournir.

La documentation technique devra être fournie (s'il y a lieu) en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation,
- le manuel de maintenance (s'il y a lieu) comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention.

3. la formation du personnel le cas échéant

elle se fera dans les locaux du Maître d'Ouvrage.

Article 19 : Service après-vente et consommables (CCAG article 76)

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dûment mandaté ;

2. Des ateliers de réparation ;

3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;

4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

Chapitre III : De la réception des prestations

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
4. Certificat d'origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif.
6. Copie assurance ;



Article 21 : Réception

21.1. Opérations préalables à la réception.

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

- De vérifications de la conformité des équipements aux spécifications techniques du marché ;
- De vérifications de la conformité des quantités livrées ;
- De vérification de l'état de fonctionnement des équipements fournis.

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, dans les ateliers d'essais, magasins du cocontractant.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard dix (10) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :
La Commission de réception sera composée des membres suivants :



Président : Le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : Le Maître d’Œuvre ou l’Ingénieur du marché (en cas d’absence de Maîtrise d’œuvre) ;

Membres :

- *Le Chef de Service du marché ou son représentant ;*
- *Le comptable matière auprès du Cabinet, conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l’année 2025 ;*
- *Le chef de service des marchés du MINCOM ou son représentant ;*
- *Le chef de service de la maintenance du MINCOM ou son représentant ;*
- *Le sous-directeur du budget, du matériel et de la maintenance ;*
- *Le chef service du budget et du matériel ;*

Observateur : *Le représentant du MINMAP ;*

Invité : *Le Cocontractant ;*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter) par une personne mandaté. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des prestations s’il y a lieu.

La visite de la réception fera objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par au moins les 2/3 des membres de la commission dont le président.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de réception définitive.

21.4. Réceptions partielles (il n'est pas prévue de réception partielles dans le cadre du présent marché)

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

21.5. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée de la réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.6. : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

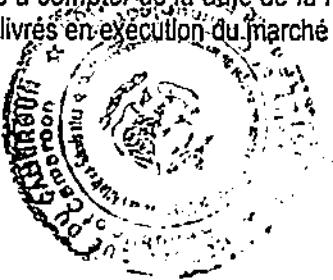
Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 22 : Garantie contractuelle

22.1. Délai de garantie

La période de garantie est de douze 12 mois à compter de la date de la réception provisoire des prestations
Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.



Pendant la période de garantie le fournisseur est tenu d'assurer la réparation nécessaire à ses frais et au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis.

22.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. Dans la mesure où une réparation du matériel défectueux sera impossible, le cocontractant pendant la période de garantie se verra obliger de remplacer le matériel concerné à ses frais.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 23 : Réception définitive

23.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

23.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

23.3. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

Chapitre IV : Clauses financières

Article 24 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit:

- Montant HTVA : _____ () francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant _____ () francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ () francs CFA.

Article 25 : Garanties ou cautions (CCAG articles 34 et 78)

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

25.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

- b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres (caution d'un établissement bancaire)

- c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics



- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

25.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

25.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à quarante pour cent (40%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur.

L'avance de démarrage sera remboursée en totalité dans la facture définitive, lors du paiement après réception des prestations.

Article 26 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : [La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- d) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- e) Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 27 : Variation des prix (CCAG Article 21)

27.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

27.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les prix sont fermes et non révisables



Article 28 Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Article 29 Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 30 Avances

- 30.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 40% du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,
- 30.2. L'avance de démarrage peut être obtenue par le cocontractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif.
- 30.3. Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : 20% sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- 30.4. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.
- 30.5. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.
- 30.6. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché.

Article 31 Règlement des marchés de fournitures

31.1 Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du marché diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. *Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence unique.*

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de la Communication et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR) versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

L'ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à

l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

31.2 Décompte final

le cocontractant de l'administration dispose d'un délai de 30 jours maximum pour transmettre le projet à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations.

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de dix (10) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par *le Chef de service du marché* devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

le Chef de service dispose d'un délai d'un mois pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

31.3 Décompte général et définitif

le Chef de service ou l'Ingénieur dispose d'un délai maximum d'un mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

le cocontractant dispose d'un délai maximum d'un mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 32- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux



dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 33 -Pénalités

A. Pénalités de retard

33.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. *Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

B Pénalités particulières

33.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif [5 000 Frs par jour de retard].

33.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 34 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

34.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des coltaitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

34.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnées sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 35- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la République du Cameroun. Le marché est



conclu tout taxes comprises, conformément à la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombeant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 36- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37 : Résiliation du marché (CCAG article 94)

37.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

37.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des



cas suivants :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage,
- Non-paiement persistant des prestations
- Motif d'intérêt général

37.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général.

Article 38- Cas de force majeure

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible ; de tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d’Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres, les révoltes, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d’Ouvrage d'appréhender le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 39- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 40- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage.

La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d’Ouvrage.

Article 41 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.





Pièce n°5 :

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

« Résumé des Spécifications Techniques » :

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes :

N°	Noms des prestations	Spécifications techniques	Qté
1.	Réfrigérateur de Bureau	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Type réfrigérateur avec congélateur un ou 2 battants ; ✓ Capacité : 80 litres au moins ; (*) ✓ Marque SAMSUNG, SHARP, INDESIT, HISENSE, OCEAN, NAGU, MIDEA ; ✓ Consommation électrique annuel 160kw/an au plus ; ✓ Niveau sonore 35 à 50 DB; ✓ Type d'installation pose libre; ✓ Poids 20Kg minimum ; 	30
2.	Téléviseur Ecran Plasma Led 32 pouces	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Numérique; ✓ Dimension 32 pouces minimum (diagonale 80cm) ; (*) ✓ Résolution de l'écran Haute Définition (1366x768) ; (*) ✓ Tuner : DVB-T2/C/S2 (*) ✓ Connectique (Port USB, port HDMI, Entrée Audio (L/R), Prise Composite (AV)) ; ✓ Audio : Dolby Digital Plus ; ✓ Mode son : Standard/Cinéma/Musique/Voix/Nuit ✓ Marque SAMSUNG, LG, SHARP, HISENSE, NAGU ; ✓ Garantie 12 mois, ✓ Alimentation 220V-240V 50Hz ; ✓ Classe énergétique A+. 	50
3.	Régulateur de tension	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Puissance: 200Va; (*) ✓ Fréquence 50 à 60 hz; ✓ Entrée: AC 145 volts -270 volts; ✓ Sorties Ac: 200 volts – 240 volts; ✓ Indicateurs de tension : écran numérique. 	20
4.	Appareil Photo numérique avec Objectif 18-55m	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Type : CMOS 22,3 mm x 14,9 mm ; (*) ✓ Processeur : DIGIC 6 ; (*) ✓ Nombre de pixels effectifs : Env. 24,20 millions de pixels (*) ✓ Nombre total de pixels : Env. 27,70 millions de pixels (*) ✓ Ratio d'aspect : 3/2 ✓ Filtre passe bas : Intégré/Fixe ✓ Écran tactile Clear View II TFT 3/2 orientable de 7,7 cm (3 pouces) et environ 1.040.000 points ; (*) ✓ Nombre guide du flash intégré (100 ISO, mètres) : 12 ✓ Couverture du flash intégré : Jusqu'à la focale de 17 mm (équivalent 24 x 36 : 28 mm) ; ✓ Temps de recharge du flash intégré : Env. 3 secondes ✓ Modes : Automatique, flash manuel, transmetteur Speedlite intégré ; ✓ Ordinateur : USB Haute-vitesse ✓ Type : Carte SD, SDHC ou SDXC (UHS-I) ; ✓ Objectif : EF/EF-S ; (*) 	12
5.	Carte SD 128Go	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 128GB Extreme DXC (*) ✓ Jusqu'à 80 Mo/sec ✓ Classe 10. 	12
6.	Imprimante Lazer N/B multifonction	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fonctions: Impression, Copie, Numérisation, Télécopie (*) ; ✓ Vitesse du processeur : 1 200 MHz (*) ; ✓ Mémoire : Standard: 512 Mo ; Maximum: 512 Mo (*) ; ✓ Technologie d'impression : Laser (*) ; ✓ Vitesse de copie : Noir (A4): Jusqu'à 38 ppm (*) ; ✓ Vitesse de numérisation : Normal (A4): Jusqu'à 29 ppm/46 ipm ;Recto verso (A4): Jusqu'à 46 ipm (*) ; ✓ Télécopier : Oui, 33,6 kbps ; ✓ Fonctionnalités réseau : Oui, via ethernet 10/100/1000 Base-TX intégré, Gigabit, ethernet avec croisement automatique; Authentification via 802.11b/g/n. 	48



		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Impression recto verso : Automatic (Automatique) (par défaut) ; ✓ Panneau de commandes : Écran couleur tactile de 6,86 cm (2,7 pouces) ; ✓ Performance d'impression : Noir (A4, recto simple): jusqu'à 38 ppm (par défaut); Jusqu'à 40 ppm (haut débit HP); Noir (A4, recto verso): Jusqu'à 31 ipm; ✓ Résolution d'impression : Noir (optimal): Lignes fines (1 200 x 1 200 ppp); ✓ Taux d'utilisation mensuel : Jusqu'à 80 000 pages A4; Volume de pages mensuel recommandé : 750 à 4 000 ; ✓ bac d'alimentation : 2 de 250 feuilles prend en charge les supports Jusqu'au format 216 x 356 mm ; ✓ Tonner : compatible avec le modèle proposé. 	
7.	Onduleur 650 VA, 230 V, AVR, prises CEI	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tension d'Entrée Nominale : 230 V (*) ✓ Fréquence de sortie (synchro avec le secteur) : 50/60 Hz +/- 1 Hz ✓ Synchronisation vers réseau (*) ✓ Plage de tension d'entrée pour branchement secteur : 180 - 270V ✓ Port de communication : USB 	42
8.	Multiprise parafoudre, 5 prises + protection tv/tel,	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nb de prises parafoudre : 5 minimum (*) ✓ Nb de prises sur batterie : Modèle sans batterie intégrée ✓ Entrée/alimentation : prise française standard (USE) avec terre 	20
9.	dictaphones numériques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ MÉMOIRE INTÉGRÉE : 4 Go ; (*) ✓ FORMAT D'ENREGISTREMENT : mp3 / L-PCM ✓ MICROPHONE INTÉGRÉ : Stéréo ✓ FORMAT DE LECTURE : mp3 / WMA / AAC-LC / L-PCM ✓ NOMBRE MAXIMUM DE FICHIERS (TOTAL) : 5000 ✓ AUTONOMIE D'ENREG. LPCM 44,1 KHZ, 16 BITS : 40 heures ; ✓ AUTONOMIE D'ENREG. MP3 48 KBITS/S (MONAURAL) : 62 heures ; ✓ AUTONOMIE D'ENREG. MP3 128 KBITS/S : 57 heures ; ✓ DURÉE D'ENREG. MAX. MP3 192 KBITS/S : 39 heures 45 min ; ✓ DURÉE D'ENREG. MAX. LPCM 44,1 KHZ, 16 BITS : 5 heures 20 min. ✓ DURÉE D'ENREG. MAX. MP3 128 KBITS/S : 59 heures 35 min ✓ Piles alcalines de type LR04 (AAA) ; 	37
10.	Poste Radio Woofer	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bluetooth : oui ; ✓ Utilisation USB/SD : oui ; ✓ Puissance de sortie totale : 40 W RMS (*) ✓ Avant : 10 W RMS x 2 (8 Ω à 1 kHz, 10% THD) (*) ✓ Caisson de basse : 20 W RMS x 1 (4 Ω à 1 kHz, 10% THD) (*) ✓ Haut-parleur avant : 1 haut-parleur 1 voie ; ✓ Entrée audio analogique (AUX IN) : 0,6 Vrms (1 kHz, 0 dB), 600 Ω, prise RCA (G, D) x 1 ✓ Entrée portable (PORT. IN) : 0,4 Vrms (prise jack stéréo de 3,5 mm) x 1 ; ✓ Réponse en fréquence : 40 à 20 000 Hz (*) ✓ Rapport signal sur bruit : Plus de 75 dB ✓ Gamme dynamique : Plus de 80 dB ✓ Bus d'alimentation (USB) : 5 V - 500 mA ; ✓ Télécommande : oui ; 	50
11.	Camescope	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Résolution : UHD 4K, capteur MOS de type 1.0 (*) ✓ Capteur : 17.78 megapixel: FHD 50.00p/25.00p 8.59 megapixel: UHD 25.00p (*) ✓ Optique: zoom optique motorisé 15x ✓ Compression : MPEG-4 AVC/H.264 High Profile (MOV/MP4/AVCHD) ; ✓ Zoom Digital 2x/5x/10x ✓ Format d'enregistrement : MOV, MP4, AVCHD ; 	01



		✓ Support d'enregistrement : carte mémoire SDHC (4 GB à 32 GB), carte mémoire SDXC (48 GB à 128 GB),	
12.	Disque dur externe	✓ Capacité : 2To minimum ; (*) ✓ Interface : USB 3.0	15



B-Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

N°	Désignation des fournitures	Unité	Quantité	Site ou Destination finale comme indiqués dans l'AAO	Délais de livraison	
					Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1.	Réfrigérateur de Bureau	U	30	MINCOM-Yaoundé		
2.	Téléviseur Ecran Plasma Led 32 pouces	U	50	MINCOM-Yaoundé		
3.	Régulateur de tension	U	20	MINCOM-Yaoundé		
4.	Appareil Photo numérique avec Objectif 18-55m	U	12	MINCOM-Yaoundé		
5.	Carte SD 128Go	U	12	MINCOM-Yaoundé		
6.	Imprimante Lazer N/B multifonction	U	48	MINCOM-Yaoundé		
7.	Onduleur 650 VA, 230 V, AVR, prises CEI	U	42	MINCOM-Yaoundé		
8.	Multiprise parafoudre, 5 prises + protection tv/tei,	U	20	MINCOM-Yaoundé		
9.	dictaphones numériques	U	37	MINCOM-Yaoundé		
10.	Poste Radio Woofer	U	50	MINCOM-Yaoundé		
11.	Caméscope	U	01	MINCOM-Yaoundé		
12.	Disque dur externe	U	15	MINCOM-Yaoundé		



C- Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure	Quantité ¹²	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Délai final de réalisation des Services
					<i>[insérer la date]</i>



D- Plans, croquis, dessins, etc.

Le présent Dossier d'Appel d'Offres [insérer « comprend les plans, croquis, dessins, etc. suivants » ou « ne comprend aucun plan »], selon le cas.

[Si le dossier d'AO comprend des plans, croquis, dessins, etc, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste des plans, croquis, dessins, etc.

Nos	Titres	Objectifs



ii. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés : [insérer la liste des inspections et des tests].

NB : À la livraison, le prestataire devra fournir :

- Les différentes fournitures en nombre et qualité voulus ;
 - La documentation relative à chaque matériel sous format numérique et papier ;
 - Les licences éventuelles ;
 - Les guides d'utilisation ;
 - Les fiches techniques de mise en service ;
 - La documentation relative aux installations des différents équipements sous format numérique et papier.



Pièce n°6 :

Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaire



1. Bordereau des prix unitaires des Fournitures

N°	Désignation des fournitures	Unité	PU en chiffres	PU en lettres
1.	Réfrigérateur de Bureau	U		
2.	Téléviseur Ecran Plasma Led 32 pouces	U		
3.	Régulateur de tension	U		
4.	Appareil Photo numérique avec Objectif 18-55m	U		
5.	Carte SD 128Go	U		
6.	Imprimante Lazer N/B multifonction	U		
7.	Onduleur 650 VA, 230 V, AVR, prises CEI	U		
8.	Multiprise parafoudre, 5 prises + protection tv/tel,	U		
9.	dictaphones numériques	U		
10.	Poste Radio Woofer	U		
11.	Caméscope	U		
12.	Disque dur externe			

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]



2. Cadre du Bordereau des prix unitaires et calendrier d'exécution des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 14 du RGAO			Date : _____ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]			
			AO N°: _____ du _____ [insérer les références de l'Appel d'Offres]			
Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]						
1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
01		RAS	[insérer la date de réalisation offerte]		[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
					Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]



Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et estimatif



Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

N°	Désignation des fournitures	Unité	Qté	PU	PT
1.	Réfrigérateur de Bureau	U	30		
2.	Téléviseur Ecran Plasma Led 32 pouces	U	50		
3.	Régulateur de tension	U	20		
4.	Appareil Photo numérique avec Objectif 18-55m	U	12		
5.	Carte SD 128Go	U	12		
6.	Imprimante Lazer N/B multifonction	U	48		
7.	Onduleur 650 VA, 230 V, AVR, prises CEI	U	42		
8.	Multiprise parafoudre, 5 prises + protection tv/tel,	U	20		
9.	dictaphones numériques	U	37		
10.	Poste Radio Woofer	U	50		
11.	Caméscope	U	01		
12.	Disque dur externe	U	15		
Total HTVA					
TVA					
AIR/TSR					
Total TTC					
Net à mandater					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : _____ (en lettre) F CFA

Nom du Soumissionnaire : _____ [*insérer le nom du Soumissionnaire*]

Signature : _____ [*insérer la signature*],

Date : _____ [*insérer la date*]



Pièce n°8 :
Cadre du sous-détail des prix unitaires



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations	Cout d'achat (1)	TransportLocal (2)	Cout de la commande (3)= 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4 +5+6
1.	Réfrigérateur de Bureau							
2.	Téléviseur Ecran Plasma Led 32 pouces							
3.	Régulateur de tension							
4.	Appareil Photo numérique avec Objectif 18-55m							
5.	Carte SD 128Go							
6.	Imprimante Lazer N/B multifonction							
7.	Onduleur 650 VA, 230 V, AVR, prises CEI							
8.	Multiprise parafoudre, 5 prises + protection tv/tel,							
9.	dictaphones numériques							
10.	Poste Radio Woofer							
11.	Caméscope							
12.	Disque dur externe							

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature].

Date [insérer la date]



Pièce n°9 : Modèle de Marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

Peace-Work-Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE ou LETTRE COMMANDE N° _____ /MINCOM/2025_

Passé après Appel d'Offres _____ (national ouvert / n°
_____ /AONO/MINCOM/2025 _____ du _____)

Maître d'Ouvrage: MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION [indiquer son adresse complète]

TITULAIRE DU MARCHE : _____ [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ ; Tel: _____ ; Fax: _____ ; Email: _____

N° R.C : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____ ; RIB : _____

OBJET DU MARCHE : Acquisition du matériel de bureau pour les services centraux et déconcentrés [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : MINCOM _____ [A indiquer]

DELAI DE LIVRAISON : quatre-vingt-dix (90) jours ,12 semaines ,03 MOIS _____ [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

MONTANTS EN FCFA

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR / TSR		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : _____ [Indiquer source de financement]

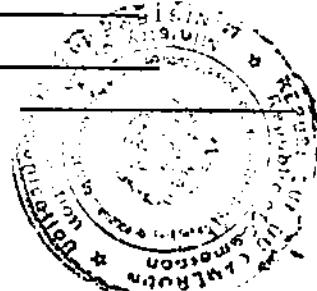
IMPUTATION : _____ [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



Entre:

La République du Cameroun / Entité Juridique, représentée par _____ (Fonction)
ci-après dénommée l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage

D'une part,

Et la société ou Le Fournisseur _____

B.P: _____ Tel : _____ ; Fax : _____ ; E-mail : _____

N°RCCM : _____ N° Contribuable (NIU) : _____

[indiquer le nom du Fournisseur ou du prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,
dénommé

ci-après dénommée, «Le Fournisseur ou le prestataire»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques**
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**
- Titre IV : Détail Estimatif (DE)**



Page n° _____ et Dernière du Marché ou Lettre-Commande N° _____ /M ou LC/MO ou
MOD/CPM/CCCM-AG/20.

Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec _____,

Pour la fourniture de _____.

Délai de livraison : _____ [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le Fournisseur

Ville, date

Autorité contractante, le Maître d'Ouvrage

Ville, date

Enregistrement



Pièce n°10 :
Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire



Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de lettre de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 5 Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant ou du distributeur agréé par le fabricant

Annexen°7: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexen°8: Modèle de formulaire d'information relative aux références du soumissionnaire

Annexen°9: Modèle de formulaire d'information relative au personnel à mobiliser clé

Annexen°10: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant

Annexen°11: Modèle de CV du personnel

Annexen°12: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexen°13: Modèle de l'attestation de visite de site



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné _____ [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [*rappeler l'objet de l'appel d'offres*]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]

- Mengage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- Mengage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [*indiquer la durée de validité, en principe quatre-vingt-dix (90) jours*] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____
En qualité de : _____ dûment autorisé à
signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾ _____

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____ le _____.



[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché . La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____ le _____

[signature de la banque]



Annexe n°4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
_____ [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
_____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de
démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services
connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale
maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°
_____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance
sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous
le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur
et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____.

[Signature de l'organisme financier]



Annexe n°5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée MINISTRE DE LA COMMUNICATION [Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de en chiffres et en lettres, correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage



inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banquependant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



Annexe n°6 : Modèle d'attestation du fabricant (ou distributeur agréé par le fabricant)

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant ou du distributeur agréé par le fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant ou du distributeur agréé par le fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant ou le distributeur agréé par le fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans le RPAO].

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du_ : [insérer les références de l'Appel d'Offres]
Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer la dénomination complète de la fonction du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant ou du distributeur agréé par le fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du _____

jour de _____



ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité



Annexe n° 8 : Modèle de liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions



Annexe n° 9 : Modèle fiche de prestations susceptibles d'être sous-commandes

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[Insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[Insérer le numéro du Service]	[Insérer la désignation du service]	[Unité de mesure]



ANNEXE N°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



ANNEXE N°12 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

.....
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]



.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....



ANNEXE N° 13 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



Pièce n°11 : Charte d'intégrité



Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

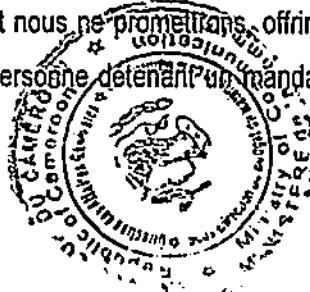
A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché résultant, à moins que le

conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
 4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
 5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettions, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif,



administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



Pièce n°12 : Engagement social et environnemental

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



Pièce n°13 :

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à
émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**



I - BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala

II - Compagnies d'assurances

16. Chanas assurances;
17. Activa Assurances
18. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
19. Zénithe Insurance S.A. ;
20. Pro-Assur S.A ;
21. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
22. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
23. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
24. Nsia Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances



PIÈCE N°0. PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS)



Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

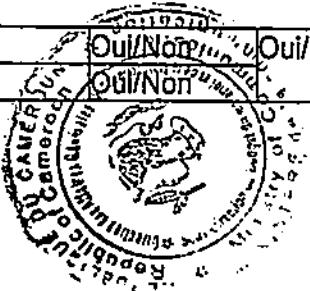


GRILLE D'EVALUATION



Critères éliminatoires

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
1	Absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission et du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis. NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II-	Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique	
3	Absence de prospectus, ou fiche technique en couleurs d'au moins un matériel	Oui/Non
4	Non satisfaction à 80% aux spécifications techniques non majeures de chaque équipement	Oui/Non
5	Non satisfaction d'une spécification technique majeure identifiée par le symbole (*) Réfrigérateur de Bureau : Capacité : 80 litres au moins ; (*)	Oui/Non
	Téléviseur Ecran Plasma Led 32 pouces : Dimension 32 pouces minimum (diagonale 80cm) ; (*)	Oui/Non
	Résolution de l'écran Haute Définition (1366x768) ; (*)	Oui/Non
	Tuner : DVB-T2/C/S2 (*)	Oui/Non
	Régulateur de tension : Puissance: 200Va; (*)	Oui/Non
	Appareil Photo numérique avec Objectif 18-55m : Type : CMOS 22,3 mm x 14,9 mm ; (*)	Oui/Non
	Processeur : DIGIC 6 ; (*)	Oui/Non
	Nombre de pixels effectifs : Env. 24,20 millions de pixels (*)	Oui/Non
	Nombre total de pixels : Env. 27,70 millions de pixels (*)	Oui/Non
	Écran tactile Clear View II TFT 3/2 orientable de 7,7 cm (3 pouces) et environ 1.040.000 points ; (*)	Oui/Non
	Objectif : EF/EF-S ; (*)	Oui/Non
	Imprimante Lazer N/B multifonction : Fonctions: Impression, Copie, Numérisation, Télécopie (*)	Oui/Non
	Vitesse du processeur : 1 200 MHz (*)	Oui/Non
	Mémoire : Standard: 512 Mo ; Maximum: 512 Mo (*)	Oui/Non
	Technologie d'impression : Laser (*)	Oui/Non
	Vitesse de copie : Noir (A4): Jusqu'à 38 ppm (*)	Oui/Non
	Vitesse de numérisation : Normal (A4): Jusqu'à 29 ppm/46 ipm ; Recto verso (A4): Jusqu'à 46 ipm (*)	Oui/Non
	Carte SD 128Go :	
	128GB Extreme D XC (*)	Oui/Non
	Multiprise parafoudre, 5 prises + protection tv/tel : Nb de prises parafoudre : 5 minimum (*)	Oui/Non
	Onduleur 650 VA, 230 V, AVR, prises CEI : Tension d'Entrée Nominale : 230 V (*)	Oui/Non
	Fréquence de sortie (synchro avec le secteur) : 50/60 Hz +/- 1 Hz	Oui/Non
	Synchronisation vers réseau (*)	
	dictaphones numériques :	
	MÉMOIRE INTÉGRÉE : 4 Go ; (*)	Oui/Non
	Poste Radio Woofer : Puissance de sortie totale : 40 W RMS (*)	Oui/Non
	Avant : 10 W RMS x 2 (8 Ω à 1 kHz, 10% THD) (*)	Oui/Non



Caisson de basse : 20 W RMS x 1 (4 Ω à 1 kHz, 10% THD) (*)	Oui/Non			
Réponse en fréquence : 40 à 20 000 Hz (*)	Oui/Non			
Camescope:				
Résolution : UHD 4K, capteur MOS de type 1.0 (*)	Oui/Non	Oui/Non		
Capteur : 17.78 megapixel: FHD 50.00p/25.00p 8.59 megapixel: UHD 25.00p (*)	Oui/Non			
Disque dur externe :				
Capacité : 2To minimum ; (*)	Oui/Non			
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière				
7 Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		Oui/Non		
8 absence ou non-conformité d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP)		Oui/Non		
IV- Critères éliminatoires d'ordre général				
9 CCAP paraphé sur chaque page et signé et daté assorti de la mention « lu et approuvé »		Oui/Non		
10 CST paraphé sur chaque page et signé et daté assorti de la mention « lu et approuvé »		Oui/Non		
11 Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces		Oui/Non		
12 Non-respect d'au moins 80% de oui des critères essentiels		Oui/Non		
13 Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;		Oui/Non		
14 Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, pour les offres soumises en ligne.		Oui/Non		
15 Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années		Oui/Non		
16 absence de la charte d'intégrité datée et signée assorti de la mention « lu et approuvé »		Oui/Non		
17 absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée assorti de la mention « lu et approuvé »		Oui/Non		

Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels se fera de la manière suivante :

la présentation de l'offre			
CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	Oui/non
Présentation de l'offre <i>(la validation d'au moins 3 sous critères, permet d'obtenir le oui du critère)</i>	Lisibilité pièces dans l'ordre du RPAO sommaires intercalaire de couleur		
Références du soumissionnaire (01 oui)			
	<i>liste des marchés réalisés en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des 03 dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) conformément au formulaire type joint en annexe.</i>		
CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	Oui/non
Références du soumissionnaire <i>(la validation de tous les sous critères, permet d'obtenir le oui du critère)</i>	Copies des premières et dernières pages des contrats signés et enregistrés PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage		
Proposition technique			
CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	Oui/non
Justificatif de service après-vente faisant ressortir la disponibilité d'un magasin de stockage et de vente des pièces de rechanges au Cameroun	engagement sur l'honneur du service après-vente signé et daté par le soumissionnaire		
Calendrier de livraison	planning de livraison des fournitures n'excédant pas quatre-		



	vingt-dix (90) jours (signé et daté par le soumissionnaire)		
Garantie du matériel	attestation de garantie du matériel proposé (12 mois au moins) signée et daté		
Capacité financière (01 oui) Les Soumissionnaires devront présenter une attestation de capacité financière d'un montant de trente millions (30 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1 ^{er} ordre			
CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	
Capacité financière <i>(la validation de tous les sous critères, permet d'obtenir le oui)</i>	attestation de capacité financière d'un montant de trente millions (30 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1 ^{er} ordre		
TOTAL GENERAL DE OUI			



**Vérification de la satisfaction des spécifications techniques mineures de chaque matériel à
80%**

N°	Rubrique	Oui/Non
	Non satisfaction à 80% aux spécifications techniques non majeures de chaque équipement	
Réfrigérateur de Bureau :	Type refrigerator avec congélateur un ou 2 battants ;	Oui/Non
	Marque SAMSUNG, SHARP, INDESIT, HISENSE, OCEAN, NAGU, MIDEA ;	Oui/Non
	Consommation électrique annuel 160kw/an au plus ;	Oui/Non
	Niveau sonore 35 à 50 DB;	Oui/Non
	Type d'installation pose libre;	Oui/Non
	Poids 20Kg minimum ;	Oui/Non
Téléviseur Ecran Plasma Led 32 pouces :	Téléviseur Ecran Plasma Led 32 pouces :	
	Numérique ;	Oui/Non
	Connectique (Port USB, port HDMI, Entrée Audio (L/R), Prise Composite (AV)) ;	Oui/Non
	Audio : Dolby Digital Plus ;	Oui/Non
	Mode son : Standard/Cinéma/Musique/Voix/Nuit	Oui/Non
	Marque SAMSUNG, LG, SHARP, HISENSE, NAGU ;	Oui/Non
	Garantie 12 mois,	Oui/Non
	Alimentation 220V-240V 50Hz ;	Oui/Non
	Classe énergétique A+.	Oui/Non
Régulateur de tension :	Régulateur de tension :	
	Fréquence 50 à 60 hz;	Oui/Non
	Entrée: AC 145 volts -270 volts;	Oui/Non
	Sorties Ac; 200 volts – 240 volts;	Oui/Non
	Indicateurs de tension : écran numérique.	Oui/Non
Appareil Photo numérique avec Objectif 18-55m :	Appareil Photo numérique avec Objectif 18-55m :	
	Ratio d'aspect : 3/2	Oui/Non
	Filtre passe bas : Intégré/Fixe	Oui/Non
	Nombre guide du flash intégré (100 ISO, mètres) : 12	Oui/Non
	Couverture du flash intégré : Jusqu'à la focale de 17 mm (équivalent 24 x 36 : 28 mm) ;	Oui/Non
	Temps de recharge du flash intégré : Env. 3 secondes	Oui/Non
	Modes : Automatique, flash manuel, transmetteur Speedlite intégré ;	Oui/Non
	Ordinateur : USB Haute-vitesse	Oui/Non
	Type : Carte SD, SDHC ou SDXC (UHS-I) ;	Oui/Non
Carte SD 128Go	Carte SD 128Go	
	Jusqu'à 80 Mo/sec	Oui/Non
	Classe 10.	Oui/Non
Imprimante Lazer N/B multifonction :	Imprimante Lazer N/B multifonction :	
	Télécopier : Oui, 33,6 kbps ;	Oui/Non
	Fonctionnalités réseau : Oui, via ethernet 10/100/1000 Base-TX intégré, Gigabit; Ethernet avec croisement automatique; Authentification via 802.1X ;	Oui/Non
	Impression recto verso : Automatic (Automatique) (par défaut) ;	Oui/Non
	Panneau de commandes : Écran couleur tactile de 6,86 cm (2,7 pouces) ;	Oui/Non
	Performance d'impression : Noir (A4, recto simple): jusqu'à 38 ppm (par défaut); Jusqu'à 40 ppm (haut débit HP); Noir (A4, recto verso): Jusqu'à 31 ipm;	Oui/Non
	Résolution d'impression : Noir (optimal): Lignes fines (1 200 x 1 200 ppp);	Oui/Non
	Taux d'utilisation mensuel : Jusqu'à 80 000 pages A4; Volume de pages mensuel recommandé : 750 à 4 000 ;	Oui/Non
	bac d'alimentation : 2 de 250 feuilles prend en charge les supports jusqu'au format 216 x 356 mm ;	Oui/Non
	Tonner : compatible avec le modèle proposé.	Oui/Non
	Onduleur 650 VA, 230 V, AVR, prises CEI :	



Plage de tension d'entrée pour branchement secteur : 180 - 270V	Oui/Non	80%
Port de communication : USB	Oui/Non	
Multiprise parafoudre, 5 prises + protection tv/tel :		80%
Nb de prises sur batterie : Modèle sans batterie intégrée	Oui/Non	
Entrée/alimentation : prise française standard (USE) avec terre	Oui/Non	Oui/Non
Dictaphones numériques :		
FORMAT D'ENREGISTREMENT : mp3 / L-PCM	Oui/Non	
MICROPHONE INTÉGRÉ : Stéréo	Oui/Non	
FORMAT DE LECTURE : mp3 / WMA / AAC-LC / L-PCM	Oui/Non	
NOMBRE MAXIMUM DE FICHIERS (TOTAL) : 5000	Oui/Non	
AUTONOMIE D'ENREG. LPCM 44,1 KHZ, 16 BITS : 40 heures ;	Oui/Non	
AUTONOMIE D'ENREG. MP3 48 KBITS/S (MONAURAL) : 62 heures ;	Oui/Non	
AUTONOMIE D'ENREG. MP3 128 KBITS/S : 57 heures ;	Oui/Non	
DURÉE D'ENREG. MAX. MP3 192 KBITS/S : 39 heures 45 min ;	Oui/Non	
DURÉE D'ENREG. MAX. LPCM 44,1 KHZ, 16 BITS : 5 heures 20 min.	Oui/Non	
DURÉE D'ENREG. MAX. MP3 128 KBITS/S : 59 heures 35 min	Oui/Non	
Piles alcalines de type LR04 (AAA) :	Oui/Non	
Poste Radio Woofer :		Oui/Non
Bluetooth : oui ;	Oui/Non	
Utilisation USB/SD : oui ;	Oui/Non	
Haut-parleur avant : 1 haut-parleur 1 voie ;	Oui/Non	
Entrée audio analogique (AUX IN) : 0,6 Vrms (1 kHz, 0 dB), 600 Ω, prise RCA (G, D) x 1	Oui/Non	
Entrée portable (PORT. IN) : 0,4 Vrms (prise jack stéréo de 3,5 mm) x 1 ;	Oui/Non	
Rapport signal sur bruit : Plus de 75 dB	Oui/Non	
Gamme dynamique : Plus de 80 dB	Oui/Non	
Bus d'alimentation (USB) : 5 V - 500 mA ;	Oui/Non	
Télécommande : oui ;	Oui/Non	
Camescope :		
Optique: zoom optique motorisé 15x	Oui/Non	80%
Compression : MPEG-4 AVC/H.264 High Profile (MOV/MP4/AVCHD) ;	Oui/Non	
Zoom Digital : 2x/5x/10x	Oui/Non	
Format d'enregistrement : MOV, MP4, AVCHD ;	Oui/Non	
Support d'enregistrement : carte mémoire SDHC (4 GB à 32 GB), carte mémoire SDXC (48 GB à 128 GB),	Oui/Non	
Disque dur externe :		80%
Interface : USB 3.0	Oui/Non	



